PRIX GÉMEAUX

QUARANTE-ET-UNIÈME ÉDITION

MODIFICATIONS AU CAHIER DES RÈGLEMENTS
41ES PRIX GÉMEAUX

DATES IMPORTANTES (P.4)

INSCRIPTIONS
Ouverture de la période d'inscriptions : lundi 5 janvier 2026
Fermeture de la période des inscriptions : lundi 9 février 2026

ADMISSIBILITÉ
La période d'admissibilité des productions s'étend maintenant sur 13 mois.
1er avril 2025 au 30 avril 2026

FRAIS D'INSCRIPTION (P.6)

Tarif avantageux* : du 5 janvier au 18 janvier 2026

Tarif régulier : du 19 janvier au 9 février 2026

** Profitez d'un rabais de 10 % sur le tarif régulier si votre inscription est complétée et soumise avant le 18 janvier 2026 à 23 h 59.*

ÉVOLUTION DES CATÉGORIES MÉDIAS NUMÉRIQUES VERS DES CATÉGORIES FORMAT COURT

En réponse aux nouvelles réalités de l'industrie, le comité de révision des règlements a opté pour la transformation des catégories médias numériques en catégories format court. Ce changement nécessaire, permet aux prix Gémeaux de s'arrimer avec les programmes des principaux bailleurs de fonds, les nouvelles stratégies de diffusion et d'amorcer un changement afin de mieux promouvoir la

diversité grandissante des productions offertes par les professionnels de l'industrie. Il est également l'occasion d'ouvrir toutes les catégories de métiers aux artisan.e.s des formats courts.

DÉFINITIONS (P.5)

PRODUCTION

Aux fins des présents règlements, le terme PRODUCTION désigne autant une production de format standard que de format court, qu'il s'agisse d'une émission unique, une série ou un épisode.

FORMAT COURT

Nous entendons par FORMAT COURT, une émission unique ou une série dont la durée moyenne des épisodes est de 20 minutes ou moins et/ou qui a été financée par un programme de format court (par exemple FIP, Fonds Bell, Créateurs en série).

FORMAT STANDARD

Nous entendons par FORMAT STANDARD toute production qui ne répond pas aux critères d'une production de format court.

PRODUCTIONS ADMISSIBLES (P.8)

Sont admissibles aux prix Gémeaux les productions de format standard ou de format court, diffusées à la télévision ou mises en ligne sur une plateforme numérique en version originale française au Canada entre le 1er avril 2025 et le 30 avril 2026, et qui répondent à tous les critères d'admissibilité.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ (P.8)

2b. Dans le cas d'une production diffusée pour la première fois sur une plateforme numérique, puis ultérieurement à la télévision conventionnelle, la personne responsable de l'inscription peut choisir de baser la soumission sur la date de mise en ligne ou sur la date de diffusion télévisuelle, à condition que la ou les dates retenues se situent à l'intérieur de la période d'admissibilité du concours.

2d. Pour les séries annuelles et quotidiennes dont la diffusion d'une même saison s'étend de janvier à décembre, avec une pause durant l'été, la personne responsable de l'inscription peut inscrire les épisodes diffusés durant la période d'admissibilité, sans égard au numéro de saison. L'Académie considérera les deux saisons concernées comme une seule candidature et la personne responsable

de l'inscription devra choisir un seul épisode à soumettre pour les catégories émissions. Elle pourra également soumettre un maximum de deux (2) candidatures dans une même catégorie métiers, et un nombre illimité de candidatures en interprétation.

Les portions des deux saisons qui auront été inscrites pour la présente édition ne pourront être inscrites de nouveau lors de l'édition suivante.

5. Une production de format court reformatée en format standard, ou inversement, peut être inscrite soit dans une catégorie de format court ou dans une catégorie de format standard, mais ne peut pas être inscrite dans les deux formats.

Si la personne responsable de l'inscription décide d'inscrire cette production dans une catégorie de format standard, les frais d'inscription correspondants s'appliqueront.

CONDITIONS D'INSCRIPTION (P.10)

2. Toute situation particulière qui enfreint le règlement doit faire l'objet d'une lettre de dérogation, signée par le.la producteur.rice ou la direction de l'organisation responsable de l'inscription.

11. L'Académie aura le droit de diffuser à la télévision canadienne d'expression française, de reproduire aux fins de diffusion et de communiquer au public via Internet des extraits de la production soumise (maximum deux (2) minutes par extrait) en vue de la production, de la promotion et de la diffusion des remises des prix Gémeaux et des contenus audiovisuels franco-canadiens, pour une durée d'un (1) an à compter de la date limite de la période des inscriptions. Elle aura aussi le droit de présenter la production soumise lors des visionnements en ligne pour ses membres et pour les membres des divers Grands jurys constitués.

16. Toute question qui pourrait être posée quant à l'admissibilité des productions ou des candidatures doit se faire par écrit et être accompagnée des coordonnées du demandeur. L'Académie ne répondra à aucune demande anonyme.

CATÉGORIES DE PRIX (P.17)

Les catégories en Médias numériques ont été remplacées par des catégories format court. Ce changement permet aux producteur·rices d'inscrire une production dans une catégorie métiers, sans

égard au support de diffusion. Toutes les catégories métiers, à l'exception des catégories réalisation et texte/scénario, sont ouvertes aux artisan·e·s œuvrant dans les productions de format court. Ils devront toutefois compétitionner avec les productions de format standard.

Émission

- Meilleure émission ou série - format court : dramatique
- Meilleure émission ou série - format court : comédie ou comédie dramatique
- Meilleure émission ou série - format court : humour ou variétés
- Meilleure émission ou série - format court : magazine, affaires publiques ou reportage
- Meilleure émission ou série - format court : documentaire
- Meilleure émission ou série - format court : jeunesse

Métiers

- Meilleure réalisation émission ou série - format court : fiction
- Meilleure réalisation émission ou série - format court : hors fiction
- Meilleur texte ou scénario format court : toutes catégories

Interprétation

- Meilleur premier rôle émission ou série format court : dramatique, comédie ou jeunesse
- Meilleur rôle de soutien émission ou série format court : dramatique, comédie ou jeunesse
- Meilleure animation format court : toutes catégories

MÉTIERS (P.18)

Le métier de *scénographe* a été ajouté à la liste des métiers admissibles pour la catégorie *Meilleurs décors : toutes catégories hors fiction*, pour les productions de variétés et des arts de la scène.

SÉLECTION DES FINALISTES (P.29)

19. Tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts est évité dans la formation des Grands jurys, ce qui veut dire que ses membres ne doivent pas avoir travaillé sur une des productions à juger depuis au moins trois (3) ans, ne doivent pas être employé·e·s d'une maison de production en lien avec une des productions à juger (excluant les pigistes et les contractuel·le·s) et ne doivent pas être en relation directe avec le·la candidat·e à juger. Chaque juré·e doit déclarer les productions auxquelles il·elle a participé et qui ont été diffusées entre le 1er avril 2025 et le 30 avril 2026, et toute situation représentant une source de conflit d'intérêts.

35. Les finalistes recevront une version numérique de leur certificat de finaliste. Aucune version imprimée ne sera disponible.

CONTESTATION (P.35)

Toute question ou demande de contestation relative à la sélection des finalistes et des lauréats doit être signée et accompagnée du nom et des coordonnées de la.du ou des demandeur·euse·s. Aucune demande anonyme ne sera traitée. Les requêtes sont soumises au Conseil d'administration de l'Académie – section Québec. Les décisions du conseil sont finales et sans appel.